DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N° 2026-369

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les fêtes de Carnaval organisées par la ville et les associations Eysinaises le samedi 20 mars 2027,

Considérant que les mouvements des cortèges justifient en divers endroits, de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers et des participants.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En raison de l'organisation du carnaval sur le domaine routier, les restrictions suivantes sont décidées :

Circulation

- Le samedi 20 mars 2027 de **13h30 à 16h00**, ces rues seront barrées à l'avancement du carnaval :

- Avenue de la Libération : au croisement de l'avenue du Taillan jusqu'au croisement avec l'avenue de Verdun
- Rue Seguin au croisement de la rue Gabriel School
- Rue Seguin au croisement de l'impasse Seguin (bloqué qu'un seul sens pour permettre l'accès aux personnes arrivant rue Gabriel School).
- Rue Emmanuel Paranteau au croisement de l'avenue de la Libération et au croisement de la rue Raoul Dejean.
- Rue Raoul Dejean
- Croisement avenue de la Libération avec avenue de Picot et rue Gabriel Moussa.
- Rue du Capitaine Guiraud
- Rue Jacques Georges Girol
- Rue Jean Tougne
- Avenue de Verdun
- Rue de la Marne depuis le croisement de la rue Gabriel Moussa
- Rue Jean Lahary
- Rue du Moulin à vent au croisement de la rue Lucien Piet
- Rue du Lieutenant Villemeur
- Rue de l'Eglise
- Rue du Dr Barrière
- Rue Ronteau du Bois Salut

Le carnaval empruntera l'avenue de la Libération, de l'avenue du Taillan jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Verdun > rue du Capitaine Guiraud > rue Jean Lahary > rue du Lieutenant Villemeur > rue de l'Eglise.

Des déviations seront mises en place pour faciliter l'accès au Tram : avenue de Picot > rue de la Pompe au Bréteil > avenue du Médoc > rue du Vignan > rue du Dées > avenue du Taillan > rue Paul Dumont > avenue de Picot.

Stationnement

- Le stationnement sera interdit le **samedi 20 mars de 7h00 à 19h00** :

- Avenue de la libération jusqu'au croisement de l'avenue de Verdun
- Rue du Capitaine Guiraud à partir du croisement de l'avenue de Verdun
- Rue Jean Lahary
- Rue du Lieutenant Villemeur (depuis la rue du Dr Barrière en direction de la rue Jean Lahary)

- Le stationnement sera interdit du **vendredi 19 mars à 9h00 jusqu'au 20 mars à 20h00** :
- Rue du Dr Barrière
- Parking de la rue Ronteau du Bois Salut
- A la contre allée du Clos Lescombes

Signalisation

- Des barrières mises à disposition par les Services Techniques Municipaux à l'angle de l'avenue du Taillan, rue Daniel Danet, rue Seguin, rue Emmanuel Paranteau, rue du Capitaine Guiraud, impasse des Métiers, rue Raoul Déjean, avenue de Picot, rue Jacques George Girol, impasse du Commerce, rue Jean Tougne, rue Jean Lahary, rue du Lieutenant Villemeur, rue de l'Eglise, rue du Dr Barrière, rue du Ronteau du Bois Salut, impasse de la Maison Haute, avenue de Verdun, rue de la Marne.

ARTICLE 2 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : Mairie d'Eysines (Centre Technique Municipal)
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Service des Sports de la Ville d'Eysines
- Service des manifestations
- Kéolis
- Mme la gardienne du domaine sportif du Pinsan

ARTICLE 4 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 02/11/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le 03/11/26
Affichage en Mairie, le 03/11/26

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.